

D. 857

(A)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Engagement de volontaires pour le dispositif de service civique

P. J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre du développement de sa politique jeunesse, la Ville de Nouméa souhaite développer ses actions notamment en renforçant l'accueil direct de jeunes volontaires au titre de l'engagement de service civique, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Le dispositif de service civique est avant tout un outil de transformation sociale qui porte avec lui les méthodes d'éducation populaire permettant aux jeunes de devenir acteur et de favoriser chez eux le pouvoir d'agir. C'est donc avant tout une politique jeunesse qui se doit d'être ambitieuse pour permettre aux jeunes de s'inscrire, au travers de cette première expérience offerte, dans un parcours positif et vécu comme tel.

L'engagement de service civique est la forme principale du service civique destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Depuis 2013, la Ville de Nouméa a accueilli vingt jeunes volontaires par l'intermédiaire de la Mission Insertion Jeune (MIJ) qui détient l'agrément.

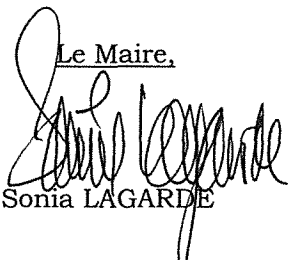
Dans la perspective de développer ce dispositif au sein de la Ville de Nouméa, il est nécessaire d'obtenir l'agrément au titre de l'engagement de service civique, délivré par le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à :

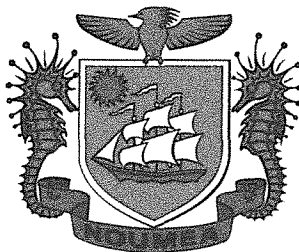
- déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif de service civique auprès du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif de service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY
	M.	Christophe CHEVILLON	M.	Hnadriane HNADRIANE
			Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	: 33	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de votants	: 42	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
(9 procurations)		M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
<u>SORTIE DE :</u>		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
Mme Françoise SUVE		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

habilitant le Maire à contracter l'engagement de volontaires pour le dispositif de service civique

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi n° 99/209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2020-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/164 du 18 septembre 2019,

La commission conjointe de l'Administration Générale / de la Jeunesse et des Sports en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif de service civique auprès du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif de service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

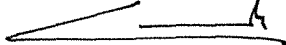
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H.	- 1
D.P.V.	- 1
C.C.A.S.	- 1
CAISSE DES ECOLES	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué

et ~~est~~ publié le **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE